



Charges locatives non payées

Par **COLL Nicole**, le **13/03/2017** à **17:16**

Notre locataire a résilié son contrat au 1 Avril 2016, et je lui ai restitué sa caution dans les deux mois suivants.

Le syndic nous a envoyé le récapitulatif des charges , dont les charges locatives, en Octobre 2016.

la consommation d'eau froide(avec sa consommation exacte avec tous les index) a été très élevée et la provision pour charges n'était pas suffisante pour couvrir ces frais d'eau froide. Le supplément lui incombant est de 213 Euros.

Plusieurs mails, sms, coups de téléphone ,lettre recommandée avec accusé de réception(retournée car le locataire ne l'a pas récupérée à la poste),2 lettres suivies reçues, une dernière lettre recommandée.Le locataire ne répond plus .

La caution a été restituée, quels sont nos recours de recouvrement de cette somme?

PS: chaque année la régularisation des charges a été bien faite et acceptée(il a reçu chaque année un chèque de trop perçu), et cette année de son départ les charges en eau froide ont été supérieures, et c'est le locataire qui nous doit ce supplément.

Bonjour,

Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention...